



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	9	3

**OBJET : 36-1 - JEUNESSE
- ACCUEILS COLLECTIFS DE
MINEURS - CONVENTION AVEC LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
- RENOUELEMENT - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

996/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **30/03/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le

03 AVR. 2012

Pour le Maire,
Par délégation du Maire,
Ministre chargé des Affaires européennes,
L'attaché principal,

Anthony CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 23 mars 2012

Le vendredi 23 mars 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/03/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Audouin RAMBAUD
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Matthieu GILLI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Serge AMAR, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Carine CURTET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

36-1 - JEUNESSE - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les caisses d'allocations familiales (CAF) soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergements déclarés aux services départementaux de la cohésion sociale.

En 2001, une convention « Prestation de Service » a été signée entre la Commune et la CAF des Alpes-Maritimes. Elle s'inscrit dans la politique d'action sociale familiale articulée autour de :

- la volonté d'améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles et en particulier celles confrontées à des difficultés.

En 2008, eu égard aux modifications de la nouvelle réglementation de l'accueil des mineurs et de l'importance de sa participation financière, la CAF a actualisé cette convention, afin d'améliorer le suivi des fonds octroyés et d'évaluer la pertinence des projets développés au regard des besoins.

Cette convention d'objectifs triennale étant arrivée à échéance le 31 décembre 2011, il est proposé de la renouveler afin que la CAF puisse continuer à verser, comme tous les ans, une somme proche de 280.000 euros.

La CAF contribue ainsi aux fonctionnements déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), hors temps scolaires, suivants :

- centre maternel pour les 3-4 ans (les mercredis, les petites vacances et les vacances d'été) ;
- accueils de loisirs pour les 3 ans $\frac{1}{2}$ -12 ans (les mercredis, les petites vacances et les vacances d'été) ;
- accueils de loisirs de proximité pour les 3 ans $\frac{1}{2}$ -12 ans (les mercredis, les petites vacances et les vacances d'été) ;
- accueils de loisirs pour les adolescents (centre ados pour les 11*-17 ans durant les périodes de vacances scolaires) ;
- centre de loisirs jeunes (CLJ plage pour les 12-17 ans en période estivale) ;
- accueil de loisirs permanent dans les Espaces Jeunesse ouvert du lundi au samedi avec des sorties programmées en journées et $\frac{1}{2}$ journées.

Dans chacun des fonctionnements concernés, la Commune doit assurer :

- une ouverture et un accès à tous en favorisant la mixité sociale ;
- une accessibilité financière à toutes les familles ;
- une adaptation de l'implantation des fonctionnements en adéquation avec les besoins locaux ;
- le respect des obligations légales et réglementaires ;
- le respect de fournir, dans les délais impartis, ses pièces justificatives et de sa comptabilité analytique.

En contrepartie, la CAF s'engage du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 à apporter le versement de la prestation de service renommée « prestation de service accueil de loisirs » et ses soutiens techniques pour l'élaboration de tout diagnostic partagé.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

36-1 - JEUNESSE - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE
COMMISSION FINANCES

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la « convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs » avec la CAF ainsi que tous les éventuels avenants qui pourraient s'y rapporter sans bouleverser l'économie générale du contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les subventions de « prestations de service » qui en découlent.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Ministre chargé des Affaires européennes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.36-1 - JEUNESSE - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS -
CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES -
RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de
l'acte :** 03/04/2012

**Date de réception de
l'accusé de réception :** 03/04/2012

Numéro de l'acte : DCM996-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120323-DCM996-12-DE

Date de décision : 23/03/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes